

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 35 portant classement au titre des monuments historiques des instruments d'astronomie et de chronométrie du pavillon de la Méridienne de l'Observatoire de Besançon (Doubs) en tant qu'ensemble historique mobilier grevé d'une servitude de maintien dans les lieux

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation et de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-24 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 portant classement au titre des monuments historiques de l'Observatoire de BESANÇON (Doubs) ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2019 portant classement au titre des monuments historiques des instruments d'astronomie et de chronométrie de l'Observatoire de Besançon (Doubs) ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Besançon (Doubs) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2025, de la commune de Besançon (Doubs), propriétaire du pavillon de la Méridienne, donnant son accord à la création d'une servitude de maintien dans les lieux ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté en date du 17 décembre 2024, donnant adhésion au classement des instruments scientifiques et des accessoires du cercle méridien de l'Observatoire de Besançon (Doubs) en tant qu'ensemble historique mobilier grevé d'une servitude de maintien dans les lieux ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation, dans leur intégrité et leur cohérence, de tous les instruments scientifiques conçus pour le fonctionnement du cercle méridien de l'Observatoire de Besançon (Doubs), l'un des observatoires astronomiques de premier plan en France à la fin du XIX^e siècle, en tant qu'ensemble historique mobilier, présente un intérêt public sur le plan de l'histoire, de la science et de la technique,

Considérant que cet ensemble historique mobilier est attaché par des liens historiques, scientifiques et techniques remarquables au pavillon de la Méridienne de l'Observatoire de Besançon (Doubs), classé au titre des monuments historiques par arrêté du 3 mai 2012 susvisé, qui l'abrite depuis sa conception et forme avec lui un ensemble cohérent, dont la

conservation présente un intérêt public, étant le seul ensemble instrumental méridien complet encore en place,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'ensemble historique mobilier constitué des objets mobiliers suivants :

- Cercle méridien, construit par Paul Gautier en 1885 ; fonte de fer, laiton, verre ; diamètre des cercles de mesure : 100 cm ; distance focale : 237 cm, diamètre de l'objectif : 19 cm ; longueur de l'axe est-ouest : 256 cm, hauteur de l'axe est-ouest : 200 cm ;
- Chariot de retournement Gautier ; fonte de fer, acier ; hauteur minimale : 176 cm, largeur : 117 cm, longueur : 192 cm ; écartement des rails : 110 cm ;
- Micromètre Gautier ; laiton, verre ; largeur : 45 cm, longueur : 45 cm ;
- Oculaire nadiral Gautier ; aluminium, verre ; longueur : 19 cm, diamètre : 2,5 cm ;
- Coffret d'accessoires avec deux oculaires triples de Gruy construits par Gautier ; laiton, verre ; dimensions de la boîte en bois : largeur : 32,5 cm ou profondeur : 27 cm, hauteur : 7 cm ; diamètre du petit oculaire triple : 3,5 cm ; diamètre grand oculaire triple : 5 cm ;
- Appareil à flexion de Loewy construit par Gautier ; appareil : laiton, et verre ; boîte : bois et matériau textile ; dimensions de la boîte : largeur : 55 cm, profondeur : 29 cm, hauteur : 29,5 cm ; dimensions de l'instrument : diamètre des disques : 25 cm ; écartement entre les disques : 47,5 cm ; diamètre de l'optique central : 8 cm ;
- Niveau suspendu avec sa potence construit par Gautier ; laiton, fer, verre ; hauteur : 64 cm, longueur : 133 cm, largeur : 40 cm ;
- Deux lunettes de collimation et leurs supports ; laiton, acier, fer, verre ; longueur : 110 cm, diamètre de l'objectif : 8 cm, distance focale : 1 m ; positionnement du collimateur avec le centre du cube de la lunette : 4 cm ;
- Bain de mercure fixe ; métal, bois pour la trappe ; ouverture de la trappe : longueur : 53,5 cm, largeur : 47, 5 cm ;
- Régulateur astronomique sidéral Féron n°30 ; laiton, verre, acier, argent, aluminium, bois ; dimensions du coffre : hauteur : 142 cm, largeur : 35 cm, profondeur : 18,5 cm ; diamètre du cadran : 20 cm ;
- Baromètre Tonnelot n° 2499 ; laiton, argent, verre, bois pour le support fixé au mur ; hauteur de l'instrument : 95 cm ;
- Siège de l'observateur ; fer, bois, cuir ; dimensions en position allongée : hauteur : 47 cm, longueur : 150 cm, largeur : 45 cm ;
- Échelle pour intervenir dans le système d'ouverture des trappes méridiennes ;

bois ; hauteur : 6 m., largeur : 45 cm ;

- Escabeau pour ouvrir et fermer les trappes méridiennes ; bois ; hauteur : 6 m ; longueur : 2,5 m, largeur : 95 cm ;
- Escabeau pour les observations nadirales ; bois ; hauteur : 310 cm, hauteur de la plateforme : 250 cm, longueur : 183 cm, largeur : 69 cm ;
- Chronographe Gautier, 1905 ; fonte de fer, acier, laiton, acajou ; hauteur : 25 cm, largeur : 44 cm, profondeur : 33 cm ;
- Chronographe Prin, 1^{er} quart du XX^e siècle ; fonte de fer, laiton, acajou ; hauteur : 28 cm, largeur : 44 cm, profondeur : 38,5 cm ;
- Deux lampes à pétrole (électrifiées au début du XX^e siècle) sur pied en bois pour l'éclairage des graduations des cercles méridiens ;
- Deux escaliers-gradins en bois permettant d'accéder aux microscopes de lecture des graduations des cercles méridiens.

Cet ensemble historique mobilier est conservé dans le pavillon de la Méridienne de l'Observatoire de Besançon, 41**bis** avenue de l'Observatoire, BP 1615, 25010 Besançon cedex, et appartient à l'Université de Franche-Comté, dont le siège est 1 rue Claude-Goudimel, 25030 Besançon cedex.

Article 2 : L'ensemble historique mobilier classé par le présent arrêté est grevé d'une servitude de maintien dans les lieux dans le pavillon de la Méridienne de l'Observatoire de Besançon, situé 41**bis** avenue de l'Observatoire, BP 1615, 25010 Besançon cedex, immeuble classé au titre des monuments historiques, appartenant à la commune de Besançon (Doubs), dont le siège est à la mairie de Besançon, 2 rue Mégevand, 25034 Besançon cedex.

Article 3 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 18 novembre 2022 portant d'inscription au titre des monuments historiques susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'Université de Franche-Comté, propriétaire des objets mobiliers et à la commune, propriétaire du pavillon de la Méridienne.

Article 5 : Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2025.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Chave'.

Isabelle CHAVE